

I4CE

INSTITUTE FOR
CLIMATE
ECONOMICS

Une initiative de la Caisse des Dépôts et
de l'Agence Française de Développement



CITEPA

PETIT-DEJEUNER 23 octobre 2018

INCLUSION DU SECTEUR UTCATF DANS LES OBJECTIFS CLIMATIQUES EUROPÉENS

Que dit le nouveau Règlement et quels enjeux pour le secteur forestier?

Julia GRIMAULT – I4CE

Colas ROBERT – CITEPA

UTCATF : de quoi parle-t-on et pourquoi un Règlement européen?

Qu'est-ce que le secteur UTCATF ?

Agriculture : CH₄, N₂O, élevage et sols

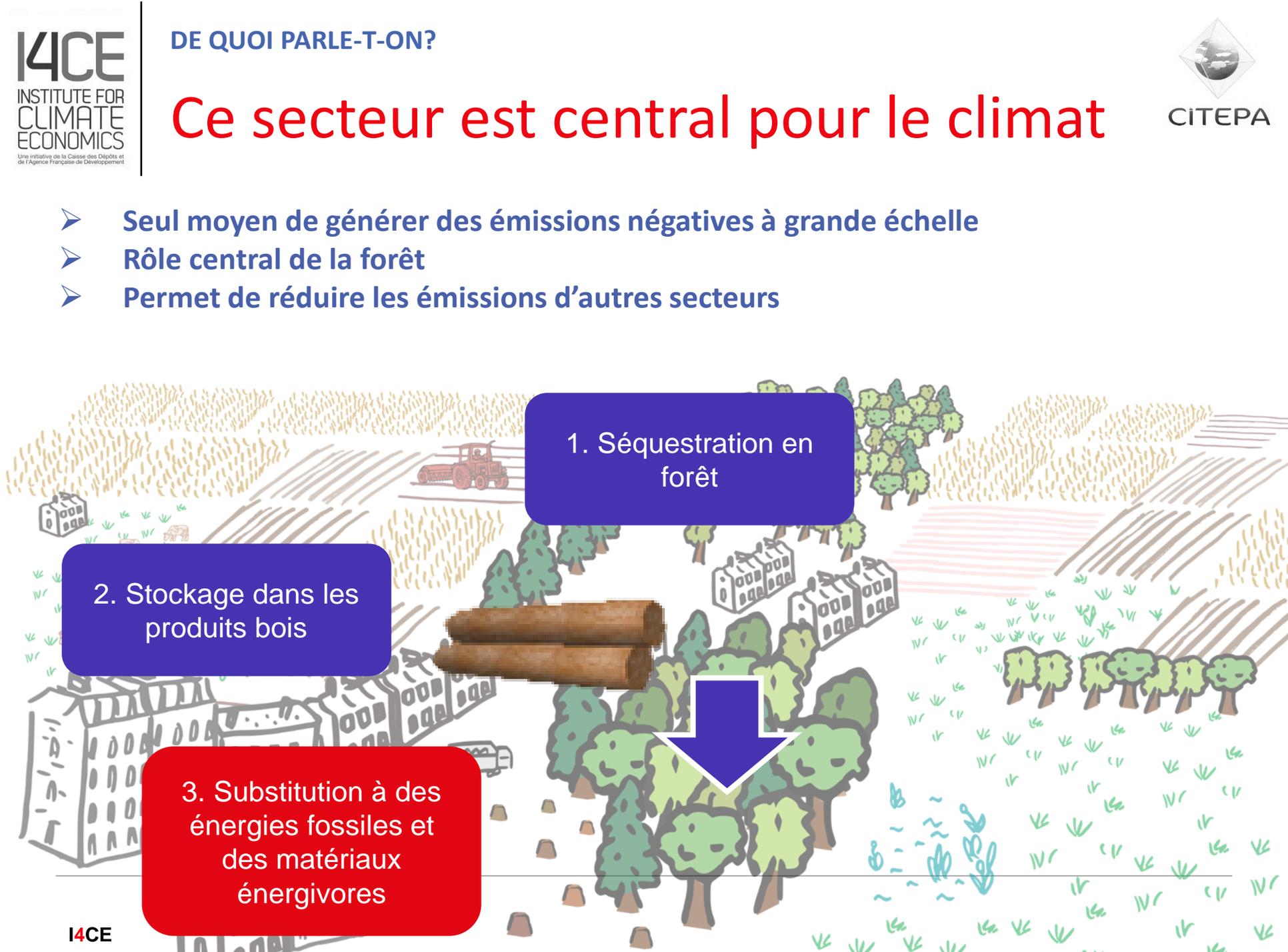
UTCATF (LULUCF) : CO₂ sols et biomasse

AFOLU



Ce secteur est central pour le climat

- Seul moyen de générer des émissions négatives à grande échelle
- Rôle central de la forêt
- Permet de réduire les émissions d'autres secteurs



1. Séquestration en forêt

2. Stockage dans les produits bois

3. Substitution à des énergies fossiles et des matériaux énergivores

Pourquoi n'en parler que maintenant?

Car c'est un secteur à part...

- Incertitudes scientifiques
- Emissions négatives et positives
- Anthropique et naturel
- Controversé
- Non-permanence des stocks de carbone
- Différentes stratégies possibles : arbitrages nécessaires entre stockage et réductions d'émissions

L'UTCATF n'était donc pas inclus dans la politique climat UE jusqu'ici

2008 : UTCATF exclus du paquet climat énergie 2020

2013 : harmonisation de la comptabilisation LULUCF (529/2013/EU)

2014 : Conseil européen souhaite un objectif 2030 (-40%) incluant l'UTCATF

2016 : Proposition de la Commission sur les modalités d'inclure l'UTCATF

2018 : règlement 2018/841 incluant, à part, l'UTCATF dans la politique climat 2030

Les 3 éléments clés du Règlement 2018/841

3 éléments clés pour comptabiliser le secteur



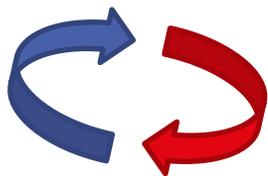
Un **OBJECTIF** quantitatif

Bilan neutre ou positif



Une proposition de **REGLES
COMPTABLES**

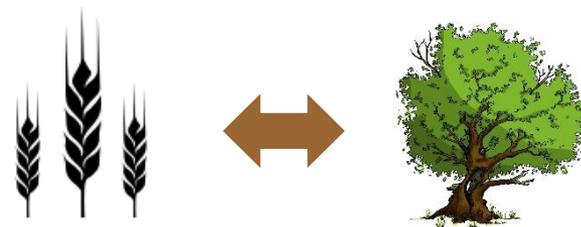
Des mécanismes de
FLEXIBILITE (avec l'ESR
notamment)



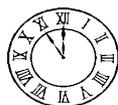
Un objectif : le bilan neutre ou positif

- *No-debit rule* à l'échelle nationale et communautaire
- Le secteur dans son ensemble ne doit pas être débiteur

➤ Une catégorie de terre en compense une autre



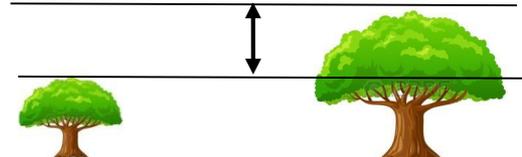
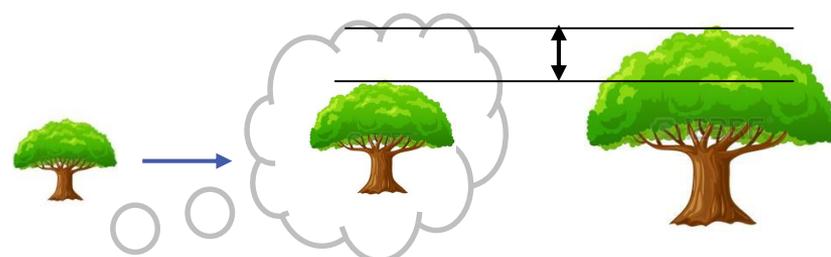
Si le secteur UTCATF est en débit comptable, d'autres options de flexibilités existent :



- **Flexibilité entre les Etats**
- **Flexibilité entre les périodes d'engagement** : mise en réserve de surplus UTCATF 2021-2025 pour la conformité de la période 2026-2030
- **Flexibilité interne aux terres forestières gérées**
- **Flexibilité avec le secteur de l'ESR**

Un bilan qui dépend de l'application de différentes règles comptables

➤ *Comparer le bilan GES du secteur par rapport à une référence*

Catégories comptables UTCATF	Référence	DESCRIPTION
Terres boisées et déboisées	Référence nulle (0) : on compte la totalité des émissions et des absorptions de la période	
Terres cultivées, prairies gérées (+ options zones humides)	Référence historique : on compare à une référence passée	
Terres forestières gérées et produits ligneux récoltés	Référence projetée : on compare à la modélisation d'un niveau de puits futur	

➤ *Un débit comptable ne signifie pas que la forêt n'est pas un puits*

Recours
possible aux
crédits LULUCF
pour la
conformité
ESR

Si LULUCF est
en crédit
comptable (*no
debit rule*)



Flexibilité encadrée

- Limite de **280 MTeqCO₂** **LULUCF** au max sur 2021-2030 pour l'UE.
- Recours à la flexibilité limité par pays
- Flexibilité fonction du secteur agricole (% des émissions agricoles (hors CO₂) dans l'ESR)

Les 2 grands sujets de débat

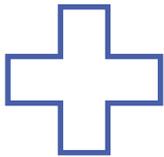
- *La flexibilité avec les secteurs de l'ESR*
- *La comptabilité des terres forestières gérées et le niveau de référence pour les forêts*

Point de débat n°1 : la flexibilité avec l'ESR

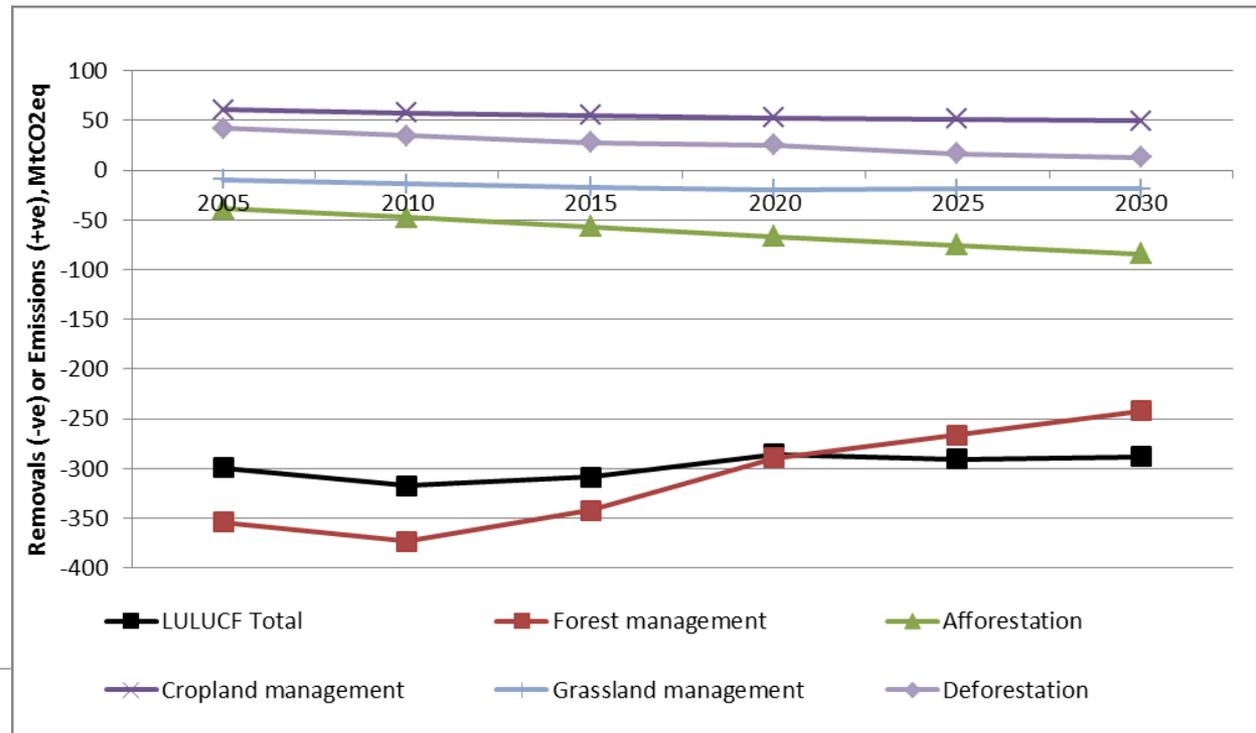
Crainte d'une
 abondance de
 crédits non-
 additionnels

Crainte de débits sur les terres
 forestières gérées

VS



Emissions
 séquestrées vs
 émissions évitées



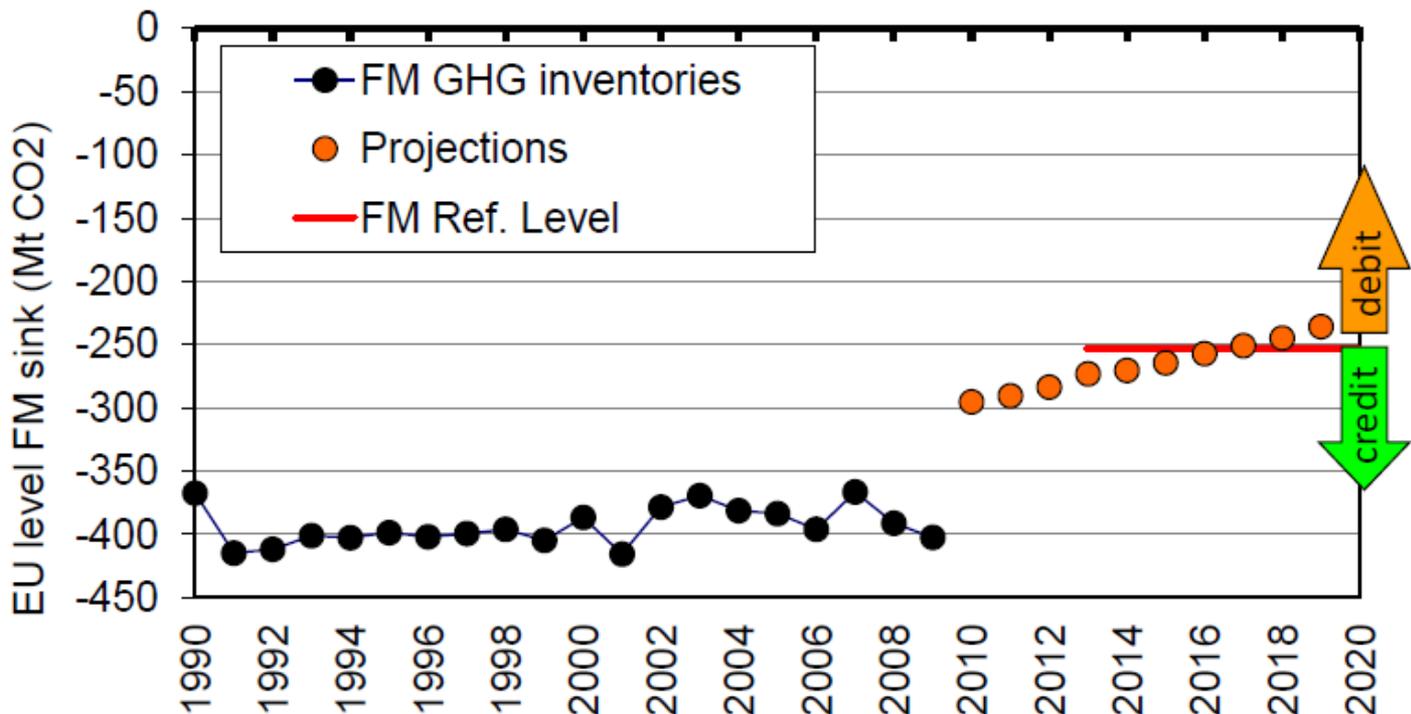
Point de débat n°2 : la construction du FRL

POURQUOI UNE REFERENCE PROJETEE :

- **Eviter les crédits sans efforts**
- **Insister sur l'additionnalité des politiques par rapport à un scénario tendanciel**

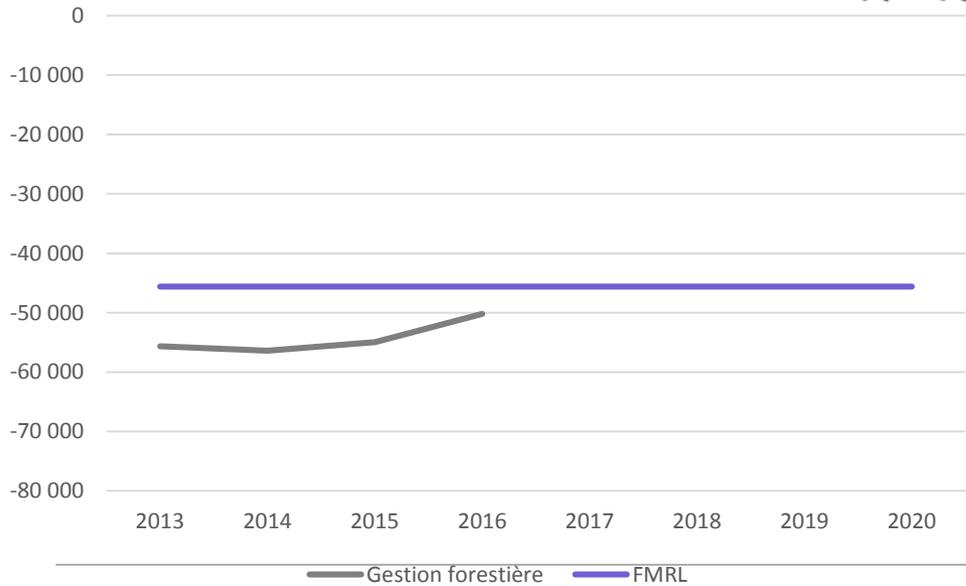
COMMENT EST-ELLE CALCULEE ?

- Par Etat Membre
- Modèle forestier et hypothèses transparentes
- Point de départ: structure de la forêt d'après les meilleures données disponibles, stratification
- Paramètres : type de peuplement, taux de coupe tels qu'observés et documentés pendant la période de référence (2000-2009)
- Comprend les produits ligneux récoltés
- Calculée pour 2021-2025 et 2026-2030, valeur fixe par période
- Présentée et justifiée dans un plan comptable forestier national (31 déc. 2018), qui sera consulté et audité en 2019



Niveau de référence européen pour KP2

Source: Giacomo Grassi, Joint Research Centre, Institute for Environment and Sustainability, Ispra (Italy)



ENJEUX :

- Taux de coupe par strate
- Robustesse et crédibilité du modèle
- Structure (âge et peuplement) et point de départ

Niveau de référence français pour KP2

- *Quel niveau de prélèvements est pris en compte dans le niveau de référence projeté ?*

Prolongation des pratiques historiques de gestion forestière

LE CHOIX DE LA PERIODE DE REFERENCE EST CLÉ :

2000-2012



2000-2009

- Enjeu de la transparence et **visibilité comptable d'une diminution du puits**
- **Neutralité carbone du bois-énergie**
- Risque d'un **débit comptable** pour les pays qui augmentent les prélèvements
- **Découragement du recours aux produits-bois?**

Compromis : un mécanisme de flexibilité pour les terres forestières gérées

Une « compensation » qui autoriserait un débit limité sur les « forêts gérées » ...

.... sous certaines conditions :

- **L'UE doit être crédit comptable** sur le secteur LULUCF
 - Le pays enregistre un débit comptable sur le poste « forêt gérées ».
 - Le pays enregistre un débit comptable sur le secteur LULUCF
 - Les forêts de ce pays génèrent toujours un **puits**.
 - Le pays présente une **stratégie de long terme** de réduction des émissions dans laquelle il a inclus des mesures concrètes visant la conservation ou le renforcement des puits forestiers, au plus tard en 2050.
- *360MtCO₂ au maximum pour l'Europe sur 10 ans*
- *Limite par pays en fonction de la part de la surface forestière (France = 61,5MtCO₂ soit environ 12% du puits)*

- **Le Règlement fixe les objectifs et éléments comptables pour inclure le secteur dans les objectifs climatiques**
- **Compromis qui traduisent les ambiguïtés de la contribution des forêts à la lutte contre le changement climatique**
- **Règlement qui a suscité la mobilisation forte des parties-prenantes**

La Fédération nationale des communes forestières

- Association créée en 1933
- Près de 6000 collectivités adhérentes regroupées en 50 associations régionales et 7 unions régionales



Agir au service des élus



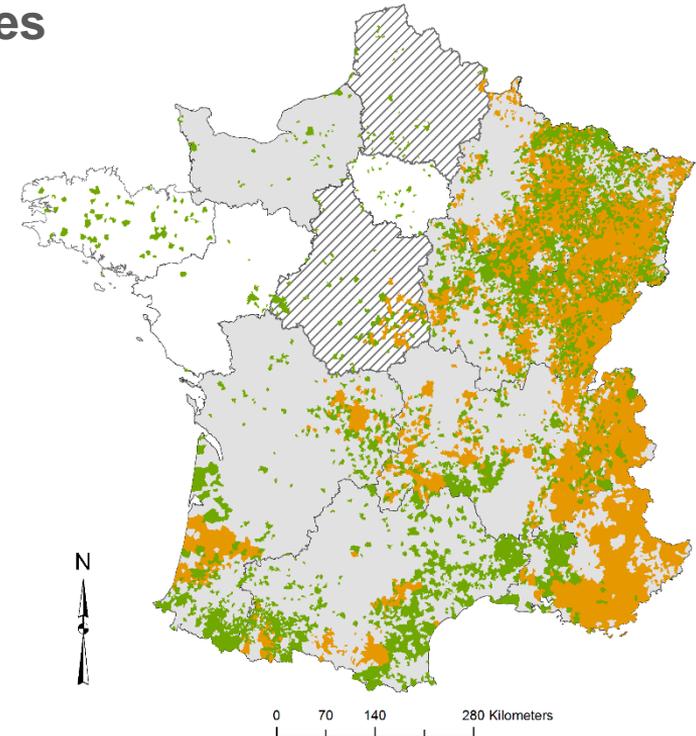
Développer les territoires forestiers



Former et informer ses adhérents



Agir pour la filière forêt-bois



 Communes adhérentes (2016)

Fédération européenne des communes forestières (FECOF)

1990

- Formation de la FECOF

1992

- Charte européenne des forêts communales

2011

- Intégration de la FECOF au sein du “Civil Dialogue group on forestry and cork” de la CE

2016

- Intégration de certaines positions de la FECOF au sein de la nouvelle réglementation concernant LULUCF





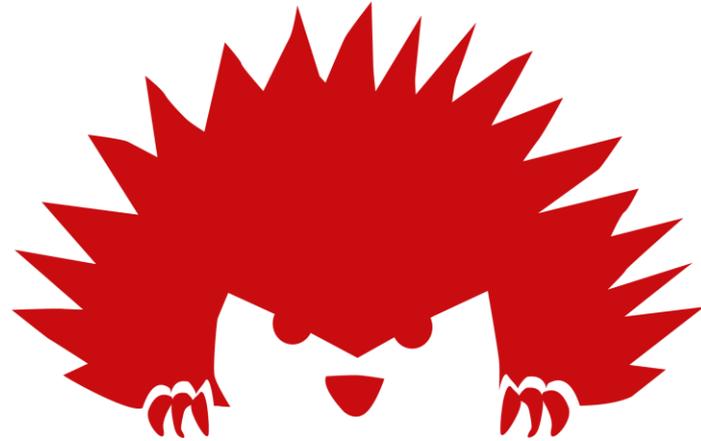
Développer un réseau pour renforcer la communication et la coopération



Suivre les processus de décision européens impactant le secteur forestier afin de représenter les intérêts des communes propriétaires de forêt et rechercher le consensus



Promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle des forêts communales en Europe



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

Règlement LULUCF

Les avancées et points de vigilance du règlement pour France Nature Environnement

Les avancées du règlement LULUCF

- Un règlement avec de nouvelles règles pour la comptabilité carbone
- La règle du bilan neutre ou positif « no debit rule »
- Intégration des zones humides

Mais des points de vigilance demeurent

- De longues discussions sur la construction des niveaux de référence
- L'existence de flexibilités notamment avec le secteur du partage de l'effort (ESR)

→ **Quels rôles vont jouer les forêts dans la lutte contre le changement climatique ?**

Laissons la politique au Conseil et la technique au Règlement UTCATF

- ❖ La lettre ouverte : il faut compter les gains (produits-bois, substitution) et les pertes (récolte)
 - ⇒ exclure les politiques des scénarios de références
- ❖ Poussons jusqu'au bout : une référence simple et transparente (historique ou nulle)
- ❖ La référence simple dépolitise et crédibilise la comptabilité
- ❖ Un secteur forestier pas si spécifique que ça ...



Petit déjeuner
I4CE

23 octobre
2018

Le règlement LULUCF : des négociations à la mise en œuvre

Florian Claeys (MAA)
florian.claeys@agriculture.gouv.fr

Elisabeth Pagnac-Farbiaz (MTES)
elisabeth.pagnac-farbiaz@developpement-durable.gouv.fr

Aperçu des négociations LULUCF

Avant la proposition de la Commission du 20 juillet 2016

L'expérience mitigée des niveaux de référence forestier (FRL) du protocole de Kyoto
Un cadre juridique européen dès 2013 avec la décision LULUCF
En 2014, les conclusions du Conseil pour une politique climatique ambitieuse à 2030
Différentes modalités comptables envisagées dans la phase de consultation
La proposition du 20 juillet 2016 introduit la règle de non-débit et les flexibilités

La comptabilité des terres forestières gérées, le principal sujet des négociations

Au Conseil

Sous présidence slovaque, les nombreuses questions sur les analyses d'impact
Sous présidence maltaise, « ambitieux » et « forestiers » s'opposent sur les FRL
Sous présidence estonienne, un compromis par une flexibilité ad hoc

Au Parlement

ENVI et AGRI dans un débat similaire, se concentrant sur la mention de *l'intensité*
Des propositions pro-environnementales : zones humides, produits bois, bois mort, ...

Un accord de trilogue grâce à une flexibilité limitée sur les terres forestières gérées

4 critères : crédit européen, débit LULUCF, débit forêts gérées, mesures de long-terme
Une flexibilité privilégiant les petits États avec les puits forestiers historiques importants
Accord de trilogue validé en COREPER le 20 décembre 2017

Les travaux actuels de mise en œuvre

Éléments de calendrier

Premier semestre 2018 : travaux européens sur des orientations techniques (Forsell et al. 2018)

Second semestre 2018 : travaux d'élaboration du NFAP contenant le FRL

Premier semestre 2019 : revue technique des FRL par des experts Commission/États-membres

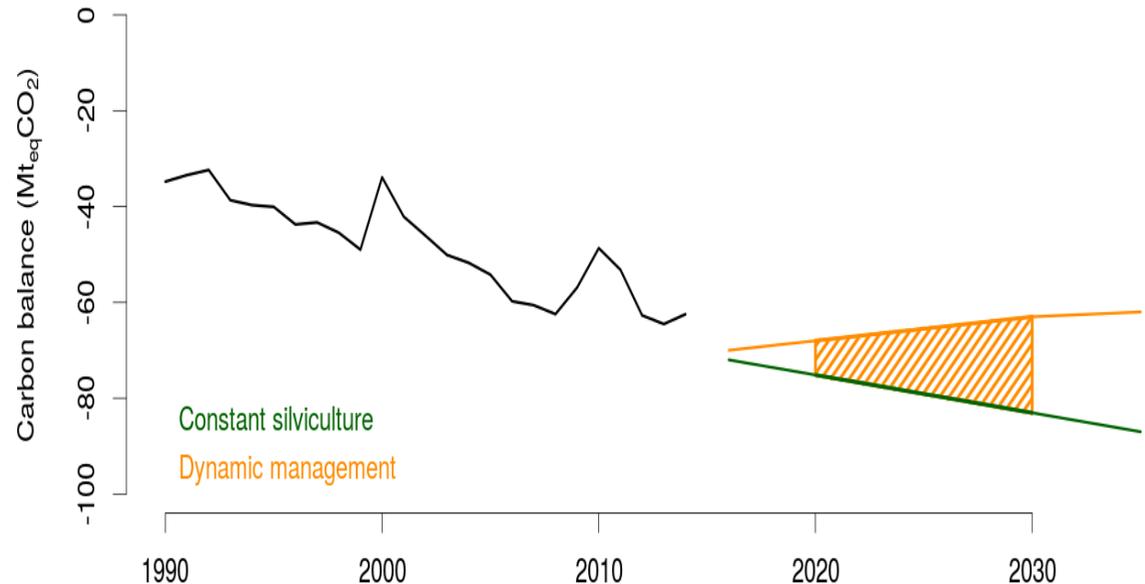
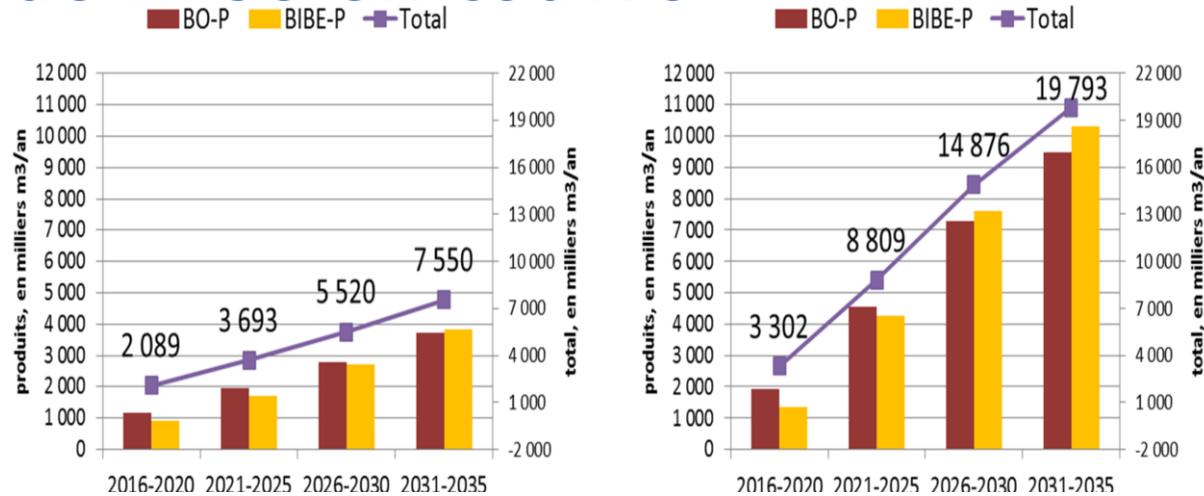
Second semestre 2019 : révision du FRL suite à revue

Travaux sur le FRL français

FRL pour la métropole et FRL simplifiés pour les DOM

Reprise du scénario à sylviculture constante de Colin et al. 2016

Différentes adaptations en ligne avec Forsell et al. 2018



Exemple de pratiques de gestion sur une strate

